

**Délibération n° 321 du 28 octobre 2013
relative au plan stratégique pour l'économie numérique**

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,
Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'avis des membres du comité de pilotage émis en séance du 23 juillet 2013 et validant les conclusions du plan stratégique pour l'économie numérique ;
Vu l'avis du conseil économique et social en date du 13 septembre 2013 ;
Vu l'arrêté n° 2013-2133/GNC du 13 août 2013 portant projet de délibération ;
Vu le rapport du gouvernement n° 57 du 13 août 2013 ;
Entendu le rapport n° 155 du 22 octobre 2013 de la commission de la législation et de la réglementation générales,
A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Les orientations du Plan Stratégique pour l'Economie Numérique, ci-annexé sont approuvées.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 28 octobre 2013.

**Le Président
du Congrès de la Nouvelle-Calédonie**



Roch WAMYTAN